

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026- 032

DECISION MUNICIPALE

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR L'ASSOCIATION APEDEPP

3.3 - Locations

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2025** de la Commune voté le **18 décembre 2024**,

Considérant l'organisation, dans le cadre de la démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail, d'une action de convivialité à destination des agents municipaux, organisée par la Direction des Ressources Humaines,

Considérant la possibilité pour l'Association des Parents d'Elèves Des Ecoles du Pont de Pierre (APEDEPP) de mettre gracieusement à disposition de la ville 2 crêpières électriques, pour permettre la réalisation de cette action,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'Association des Parents d'Elèves Des Ecoles du Pont de Pierre (APEDEPP), pour la mise à disposition de 2 crêpières électriques pour la réalisation d'une action de convivialité à destination des agents municipaux.

Article 2 : Les crêpières électriques sont mis à disposition de la Ville **gracieusement, du 2 au 6 mars 2026**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le

12 FEV. 2026

Fait à GRAVELINES, le

12 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le

12 FEV. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT